

TECH.A.2023 - 15

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.1 POLICE MUNICIPALE**

#### **BRANCHEMENT BT**

#### **1 RUE PAUL BERT**

Le Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 25 janvier 2023 par la Société ENEDIS située 39 rue Ferdinand de Lesseps à Lambersart (59130),

Considérant que des travaux « branchement BT » vont être réalisés au 1 rue Paul Bert à Lys Lez Lannoy par la société ENEDIS située 39 rue Ferdinand de Lesseps à Lambersart (59130),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Paul Bert à LYS-LEZ-LANNOY,

## **ARRÊTE**

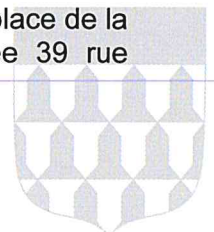
Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant au droit du chantier et côté opposé sur toute la longueur du chantier rue Paul Bert pour la période du :

lundi 20 février 2023 au lundi 20 mars 2023 inclus

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules aux abords du chantier.

Article 3 : Durant toute la durée de ces travaux, la circulation sera alternée (par feux si nécessaire).

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société ENEDIS située 39 rue Ferdinand de Lesseps à Lambersart (59130),



Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.  
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La société ENEDIS, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 25 janvier 2023

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire,

*Par délégation du Maire*

*Sylvie PICALET*  
**la Directrice Générale Adjointe des Services**



Publication	
Affiché le	26.01.2023
Retrait le	26.03.2023.